

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 26 juin 1883.)

Le département fédéral du commerce et de l'agriculture a donné connaissance au conseil fédéral de l'échange des ratifications, qui a eu lieu à Berne le 25 de ce mois, de la convention pour empêcher la propagation des épizooties par le trafic du bétail, convention conclue, entre la Suisse et l'Autriche-Hongrie, le 31 mars 1883 *). En conformité de l'article 6 de cette convention, celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Par note du 13 courant, M. Jean-Barthélemy-Gaïfre Galiffe, consul de Danemark à Genève, a informé le conseil fédéral que, en date du 4 de ce mois, le gouvernement royal de Danemark l'a élu en qualité de consul général pour la Suisse, avec résidence à Genève. En même temps, il lui a annoncé qu'il avait nommé son fils, M. Gustave-Amédée-Gaïfre *Galiffe*, pour son vice-consul, nomination que le gouvernement danois a ratifiée.

Sur cette communication, le conseil fédéral a accordé l'exequatur pour leurs fonctions à MM. Galiffe père et fils.

Le conseil fédéral a accordé au capitaine Jean *Saladin*, de Bâle, instructeur d'infanterie de II^me classe, la démission qu'il a sollicitée pour ces fonctions.

*) Voir feuille fédérale de 1882, II. 222.

Le conseil fédéral a nommé

- Receveur des péages à Rheinfelden : M. Joseph Wink, de Coblenz (Argovie), actuellement aide à la direction d'arrondissement des péages à Bâle.
- Commis de poste à Lausanne : » Christophe Rast, de Hochdorf (Lucerne), actuellement commis de poste à Bâle.
- Télégraphiste à Saas-Fée : » Clément Imseng, de Saas-Fée (Valais), dépositaire postal audit lieu.

INSERTIONS.

PUBLICATION

concernant

l'introduction des moutons en Bavière.

Le ministère de l'intérieur du royaume de Bavière, en date du 17 courant, a publié un avis d'après lequel l'introduction des moutons de Suisse en Bavière ne peut, du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 1883, avoir lieu que par la station d'entrée de Lindau et moyennant constatation préalable, par le vétérinaire chargé du contrôle à Lindau, de l'état sanitaire des animaux à introduire.

Les frais de visite vétérinaire du bétail incombent aux introducteurs.
Berne, le 27 juin 1883. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section de l'agriculture.*

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1883
Date	
Data	
Seite	243-244
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 945

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.